



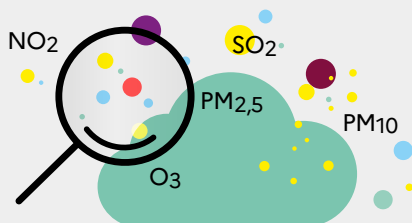
COMPRENDRE L'ÉVOLUTION DU NOUVEL INDICE DE POLLUTION DE L'AIR

10
en
points

1. L'INDICE ATMO ACTUEL, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Diffusé par les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), l'indice ATMO est un indicateur journalier de la qualité de l'air calculé à partir des concentrations dans l'air de polluants réglementés tels que le dioxyde de soufre (SO_2), dioxyde d'azote (NO_2), ozone (O_3) et les particules fines... Il qualifie la qualité de l'air sur une échelle pour informer les citoyens.

Plus d'information : atmo-france.org/la-qualite-de-lair-dans-votre-region



2. POURQUOI FAIRE ÉVOLUER CET INDICE ?

Créé en 1994 à l'initiative du ministère chargé de l'Environnement et de plusieurs associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air, l'indice ATMO n'a pas évolué depuis sa création (hormis un ajustement d'échelle). Ces dernières années, les citoyens expriment le besoin de plus en plus en fort d'une

information plus complète, en tout point du territoire, sur la qualité de l'air et ses impacts sur la santé. Les évolutions des techniques de communication permettent aussi de fournir une information personnalisée et géolocalisée. La révision de l'indice a donc été pensée au regard de cet enjeu sociétal de santé publique.

3. QUELLES SONT LES NOUVEAUTÉS ?

D'abord, il intègre un nouveau polluant réglementé : les particules fines $\text{PM}_{2,5}$, aux effets sanitaires avérés. Ses seuils sont alignés sur ceux choisis par l'Agence européenne pour l'environnement. Par ailleurs, il permet de fournir une prévision calculée à l'échelle de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sur l'ensemble du territoire national, y compris outre-mer. Il apporte ainsi une indication plus fine sur l'exposition de la population à la pollution de l'air, avec une information à différentes échelles territoriales, de l'EPCI à la géolocalisation. L'échelle évolue aussi : le niveau Très bon disparaît, et le niveau Extrêmement mauvais fait son apparition. Le code couleur s'étend désormais du bleu (bon) au magenta (extrêmement mauvais).

4. COMMENT SE CALCULE LE NOUVEL INDICE ?

Le nouvel indice ATMO qualifie l'état de l'air selon 6 classes : Bon / Moyen / Dégradé / Mauvais / Très mauvais / Extrêmement mauvais. Il est calculé quotidiennement, à partir des concentrations de 5 polluants réglementés :

- > les particules fines dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres (PM_{10}) ;
- > les particules fines dont le diamètre est inférieur à 2.5 micromètres ($\text{PM}_{2,5}$) ;
- > le dioxyde d'azote (NO_2) ;
- > l'ozone (O_3) ;
- > le dioxyde de soufre (SO_2).

L'indice correspond alors au plus dégradé des sous-indices calculés pour chacun de ces 5 polluants.

5.

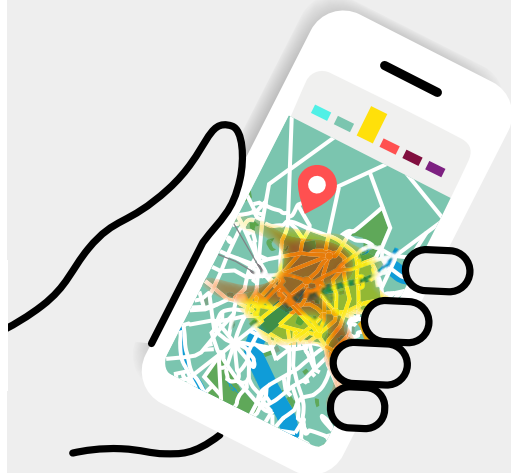
QUELS SONT SES ATOUTS ?

Les nouveautés dans les modalités de calcul de l'indice ATMO le rendent **plus représentatif de l'état de la qualité de l'air**, mais aussi plus en phase avec les attentes des citoyens. Il est déclinable à une échelle plus fine dans l'espace.

6.

QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE AU QUOTIDIEN ?

Grâce à ce nouvel indice, les citoyens peuvent connaître plus finement, près de chez eux, l'état de la qualité de l'air et adapter leurs activités en conséquence.



8.

QUELLE VIGILANCE VIS-À-VIS DE CE NOUVEL INDICE ?

C'est un indice simplifié de communication de la qualité de l'air : l'indice ATMO prend en compte les polluants individuellement, **il ne tient pas compte des effets cocktails** de plusieurs polluants. Il se fonde sur des prévisions journalières et comporte une marge d'incertitude, à l'image des bulletins météorologiques. Parce qu'il apporte une information quotidienne sur l'état de la qualité de l'air, l'indice ATMO ne permet pas de dégager des tendances sur plusieurs mois ou années. Enfin, il ne se substitue pas à l'outil de gestion des pics de pollution qui permet d'enclencher les dispositifs préfectoraux d'information, de recommandation et d'alerte.

7.

POURQUOI LE NOUVEL INDICE AUGMENTE-T-IL LE NOMBRE DE JOURNÉES AVEC UNE QUALITÉ DE L'AIR MOYENNE À MAUVAISE ?

Le nouvel indice agit comme un thermomètre, avec une nouvelle graduation : il donne une représentation différente de la qualité de l'air. **La prise en compte des particules fines PM_{2,5} et les changements de seuils permettent de mieux décrire la qualité de l'air.** Ce qui peut apparaître comme une augmentation du nombre de jours avec une qualité de l'air *moyenne, dégradée, mauvaise ou très mauvaise* découle du changement de la méthode de calcul, de l'intégration des PM_{2,5}, et de nouveaux seuils. Cela ne résulte pas d'une dégradation de la qualité de l'air : celle-ci tend à s'améliorer depuis vingt ans.

9.

EN TANT QUE CITOYEN, COMMENT AGIR ET SE PROTÉGER LORSQUE LA QUALITÉ DE L'AIR DEVIENT MAUVAISE ?

Lorsque la qualité de l'air se dégrade, il faut **se tenir informé des évolutions pour se protéger et suivre les recommandations sanitaires** émises par les autorités de santé et par la préfecture pour ne pas dégrader encore plus la qualité de l'air. Les personnes sensibles doivent limiter leurs activités physiques en extérieur et suivre scrupuleusement leur traitement médical.

Plus d'information sur les bons gestes à adopter pour se protéger et préserver la qualité de l'air : ecologie.gouv.fr/sites/default/files/JNQA_Brochure_BAT_version%20web_0.pdf

10.

EN TANT QUE COLLECTIVITÉ, COMMENT AGIR SUR LA QUALITÉ DE L'AIR ?

Au quotidien, les collectivités ont un rôle d'information sur la qualité de l'air, en tant que relais des AASQA et que promoteur d'actions de sensibilisation et de pédagogie. Leur implication est déterminante pour la mise en œuvre des outils locaux (plan de protection de l'atmosphère, plans climat-air-énergie territoriaux...) et d'actions concrètes sur les territoires dans les domaines de la mobilité (aide à la conversion, création de zones à faibles émissions mobilité...), de l'énergie (aides pour un chauffage plus performant...), du bâtiment (aide pour l'isolation des logements...), etc.

Pour partager les initiatives de votre collectivité, rendez-vous sur la page de la Journée nationale de la qualité de l'air : ecologique-solidaire.gouv.fr/inscrivez-votre-projet



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*